

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 297 accordant concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Maganlal Moolchand.

n° 297

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vule décret n° 45-2736 du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentant de la Côte français des Somalis

Vula demande en date du 19 décembre 1940 de M. Maganlal Moolchand, commerçant à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. Maganlal Moolchaud, commerçant à Djibouti. Art. 2.— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission :l'Administrateur des colonies,inspecteur des des affaires administratives,CHAM-BOREDON.